

entente-  
cadre  
de  
développement

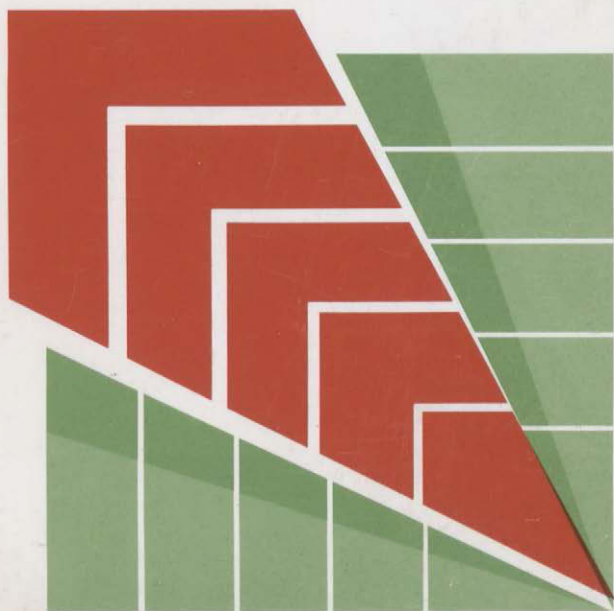


Expansion  
Economique  
Régionale

Regional  
Economic  
Expansion

DREE - TORONTO  
LIBRARY

CANADA/ SASKATCHEWAN



FEVRIER 1974

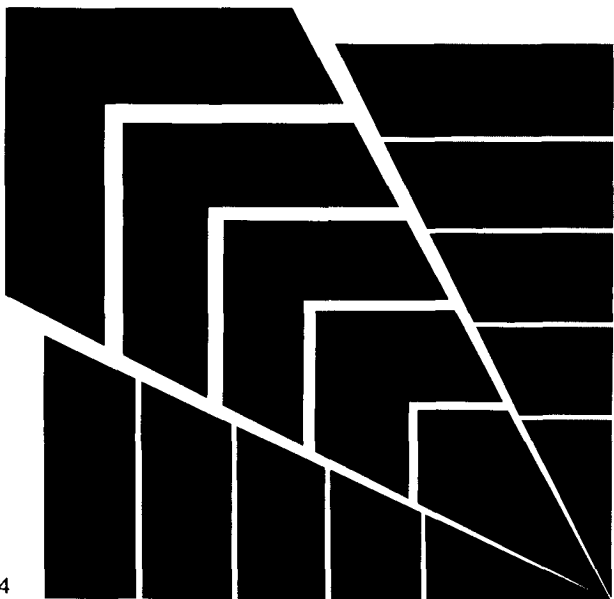
entente-  
cadre  
de  
développement



Expansion  
Economique  
Régionale

Regional  
Economic  
Expansion

CANADA/ SASKATCHEWAN



11 FEVRIER 1974

©  
Information Canada  
Ottawa, 1974

N° de cat.: RE22-20/1974-8

**ENTENTE conclue le onzième  
jour de février 1974**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU  
CANADA (ci-après nommé «le  
Canada»), représenté par le minis-  
tre de l'Expansion économique  
régionale**

**D'UNE PART,**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE LA  
PROVINCE DE LA SASKAT-  
CHEWAN (ci-après nommé «la  
Province»), représenté par le  
ministre de l'Industrie et du  
Commerce**

**D'AUTRE PART.**

---

ATTENDU QUE le Canada et la Province désirent élaborer et mettre en œuvre conjointement des mesures de développement économique et socio-économique en Saskatchewan et établir par la présente entente un cadre général pour la planification et l'exécution coordonnées de ces mesures;

ATTENDU QUE le Canada et la Province conviennent des objectifs, de la stratégie générale et des méthodes touchant la détermination et le choix de ces mesures;

ATTENDU QUE le Canada et la Province conviennent qu'il y va de l'intérêt national de prendre des mesures coordonnées, par l'entremise de leurs ministères et organismes, pour favoriser le développement économique et socio-économique de la Saskatchewan;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1973-14/3799 du 11 décembre 1973, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret 289/74 du 8 février 1974 a autorisé le ministre de l'Industrie et du Commerce à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les deux parties à la présente entente ce qui suit:

## DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente-cadre, les expressions suivantes signifient:

- a) «Ministre fédéral»: le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- b) «Ministre provincial»: le ministre de l'Industrie et du Commerce ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- c) «Ministres»: le ministre fédéral et le ministre provincial;
- d) «Exercice financier»: la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante;
- e) «Entente auxiliaire»: entente conclue en vertu de l'article 6 de la présente entente;
- f) «Activités»: l'objet de toute entente auxiliaire et englobant tout programme ou projet que nécessite la réalisation des objectifs de la présente entente;
- g) «Possibilité de développement»: toute possibilité de développement économique ou socio-économique contribuant notablement à la réalisation des objectifs de la présente entente;
- h) «Développement socio-économique»: la combinaison des facteurs sociaux et économiques nécessaires pour favoriser le développement et en rendre les avantages accessibles à la communauté;

- i) «Régional»: la région englobant les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

## OBJET

2. L'objet de la présente entente est de faciliter la coopération fédérale-provinciale à l'égard d'activités axées sur le développement économique et socio-économique de la Saskatchewan pour atteindre dans le cadre de la présente entente, les objectifs énoncés ci-après et conformément à la stratégie en annexe.

## OBJECTIFS

3. Les objectifs de la présente entente sont:
- a) d'accélérer le développement économique et la création d'emplois en Saskatchewan afin de favoriser le développement équilibré de la Province et la réalisation de ses possibilités de développement;
  - b) de favoriser le développement socio-économique nécessaire pour permettre à la population dans son ensemble de contribuer effectivement au développement économique et d'en bénéficier.

## STRATÉGIE

4. Pour mieux atteindre les objectifs énoncés à l'article 3, le Canada et la Province chercheront à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents par des efforts continus:

- a) définir les possibilités de développement et en faciliter la réalisation, grâce à l'applica-

tion coordonnée des programmes fédéraux et provinciaux pertinents, ainsi qu'à l'adoption de toutes mesures particulières nécessaires à cette fin; et

- b) analyser la situation économique et sociale de la Saskatchewan en elle-même et par rapport aux conditions économiques régionales et nationales, dans la mesure où celles-ci peuvent influencer sur la réalisation des objectifs énoncés à l'article 3.

5. Une stratégie globale pour atteindre ces objectifs est exposée à l'annexe A. Cette stratégie sera réexaminée à tous les ans et pourra au besoin être modifiée par les Ministres.

## ENTENTES AUXILIAIRES

6.1 Pour toute possibilité de développement dont les Ministres conviennent de la mise en œuvre en vertu de la présente entente, le Canada et la Province peuvent conclure une entente auxiliaire telle que prévue à l'alinéa 6.4 laquelle doit être signée par les Ministres. Un ou plusieurs autres Ministres du Canada et de la Province, qui ont la responsabilité d'activités directement touchées par une entente auxiliaire peuvent, également, signer l'entente en question avec les Ministres. Celle-ci précisera dans la mesure du possible tous les détails du programme ou du projet, y compris son coût estimatif total et le partage de celui-ci entre le Canada et la Province.

6.2 Dans le cadre des objectifs et de la stratégie définis dans la présente entente, chacune des parties tient compte, dans l'élaboration de toute entente auxiliaire, de la relation existant entre les activités envisagées et ses politiques et programmes pertinents. De plus,



les Ministres analysent l'impact et le coût de telles ententes, tenant compte, lorsqu'il est utile et approprié de le faire, des éléments suivants et de tout autre élément accepté par les Ministres:

- a) son effet sur la création directe d'emplois ou sur leur maintien;
- b) l'effet qu'une entente auxiliaire peut avoir sur le maintien ou l'encouragement d'autres activités créatrices d'emplois ou susceptibles de maintenir le niveau de l'emploi;
- c) son effet sur l'accroissement ou l'élargissement de l'éventail des possibilités offertes aux gens de la région, eu égard à leurs compétences et ressources;
- d) son effet sur la diversification des activités économiques en Saskatchewan;
- e) sa contribution à l'égard de la stabilisation ou du relèvement du niveau des revenus des gens de la zone ou de la région touchée;
- f) son effet sur l'amélioration du bien-être des groupes défavorisés;
- g) le niveau de participation de la population locale à la planification et au développement;
- h) son impact sur la concentration de la population et sur la qualité de la vie;
- i) ses conséquences pour l'environnement;
- j) ses effets directs, à court terme, à long terme ou permanents, sur les dépenses provinciales et fédérales;

- k) dans le cas d'une activité industrielle ou commerciale, la mesure dans laquelle un financement permanent sous forme de subventions sera requis.

**6.3** Sous réserve des dispositions du décret C.P. 1973-14/3799 susmentionné, toutes les ententes auxiliaires devront être approuvées par le Gouverneur en conseil.

**6.4** Une entente auxiliaire peut être conclue à l'égard d'activités qui seront entreprises conjointement par le Canada et la Province. Elle peut aussi prévoir des politiques à appliquer et des activités à entreprendre par le Canada ou la Province, séparément ou conjointement, ainsi que, entre autres choses,

- a) la coordination au besoin de certains programmes fédéraux et provinciaux existants pour faciliter la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme déjà commencé;
- b) la mise en œuvre et le financement de tout programme ou projet de soutien jugé nécessaire à la réalisation du programme ou du projet, si d'autres programmes gouvernementaux n'offrent pas un appui;
- c) l'établissement pour la durée de l'entente de programmes qui, n'étant pas par ailleurs prévus, permettront d'aplanir ou d'éliminer des obstacles reconnus à l'exploitation de possibilités de développement.

## FINANCEMENT

**7.** Les sommes nécessaires au financement des programmes ou projets émanant de la présente entente sont prises sur les crédits votés à cette fin et pour

l'exercice financier en cause par le Parlement du Canada et celui de la Province.

**8.1** Les dispositions financières requises pour la mise en œuvre de chaque entente auxiliaire tiennent compte de la nature des programmes ou projets envisagés, des responsabilités et des intérêts fédéraux et provinciaux à l'égard de ceux-ci, et de toute autre considération jugée pertinente.

**8.2** Lorsque les parties ont établi, conjointement, pour un exercice financier, les montants nécessaires à l'administration de la présente entente et à la mise en œuvre de chacune des ententes auxiliaires, la somme de ces montants et de tout autre montant qu'elles conviennent de réserver à la planification et à l'analyse d'entreprises éventuelles, qui ne sont pas incluses dans une entente auxiliaire, constitue l'enveloppe budgétaire d'un exercice financier.

**8.3** Lorsque le coût d'une entreprise quelconque doit être partagé entre le Canada et la Province, l'entente auxiliaire doit préciser les modalités du partage et la méthode à suivre par l'une et l'autre parties pour effectuer le remboursement des frais encourus. Elle peut au besoin prévoir des avances de fonds et le remboursement par versements provisoires.

**8.4** Sous réserve de l'approbation des Ministres, les sommes engagées et les dépenses faites par l'une ou l'autre partie à la présente entente avant la date d'entrée en vigueur de cette dernière, peuvent être incluses dans une entente auxiliaire, si ces sommes ou dépenses ont été engagées ou faites après le 1<sup>er</sup> juin 1973 et si l'entente auxiliaire est signée dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente.

## COORDINATION

**9.1** Les Ministres se rencontrent une fois par année et se consultent au besoin, en d'autres occasions afin d'apprécier le fonctionnement de l'entente-cadre, les possibilités de développement susceptibles d'être réalisées ainsi que les ententes auxiliaires existantes ou proposées, et, enfin, de déterminer les sommes requises.

**9.2** Chacun des Ministres nommera en temps opportun la ou les personnes qui seront responsables conjointement de la coordination générale des mesures qui seront prises aux termes de la présente entente. Ils pourront aussi, aux fins de la présente entente former un comité qui s'appellera le Comité de développement de la Saskatchewan dont ils pourront déterminer la composition et les attributions.

**10.** Au moins une fois par année, les Ministres organisent une réunion à laquelle chacun des ministères intéressés des gouvernements du Canada et de la province est invité à envoyer un représentant. Au cours de cette réunion, les personnes nommées en vertu de l'alinéa 9.2 feront un exposé de la stratégie poursuivie aux termes de la présente entente et des activités entreprises ou devant l'être dans le cadre des ententes auxiliaires.

**11.1** Le Canada et la Province conviennent de coordonner aussi étroitement que possible la mise en œuvre des ententes auxiliaires conclues conformément à la présente entente avec l'application des programmes fédéraux et provinciaux existants de développement économique et socio-économique qui relèvent, soit à la fois du ministère de l'Expansion économique régionale et de la Province, soit de l'un ou de l'autre.

**11.2** Sous réserve du paragraphe 11.1 la présente entente n'influera pas sur les engagements pris à l'égard

des programmes existants, sauf dans la mesure où l'objet de ces programmes sera touché par les dispositions d'une entente auxiliaire, ou que, d'un commun accord, les deux parties à la présente entente ne décident de modifier ces programmes ou d'y mettre fin.

## ÉVALUATION

12. Chaque entente auxiliaire prévoit des mécanismes appropriés d'évaluation, et le Canada et la Province échangeront les renseignements jugés nécessaires pour évaluer l'application de toute entente auxiliaire.

## COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

13. Chaque partie tient une comptabilité détaillée et précise de ses dépenses relatives aux programmes et projets dont le coût doit être partagé entre les deux parties à l'entente-cadre et met, dans des délais raisonnables, cette comptabilité à la disposition de l'autre partie pour vérification. Tout écart entre les montants versés par le Canada et la Saskatchewan et les sommes effectivement payables par les parties, mis au jour par la vérification, est corrigé par le Canada et la Saskatchewan dans le plus bref délai.

## DURÉE

14. La présente entente-cadre expire le 31 mars 1984, mais peut se terminer plus tôt s'il y a consentement mutuel, sous réserve, cependant, que chaque partie peut la dénoncer à la fin de n'importe quel exercice financier, à partir de la troisième année à compter de la date d'entrée en vigueur de l'entente en donnant à l'autre partie un préavis écrit de deux ans. Les ententes auxiliaires, qui ne peuvent être menées à terme avant l'expiration ou la dénonciation de cette entente, se pour-

suivent jusqu'à ce que les programmes qui y sont prévus soient complétés ou que prenne fin l'entente auxiliaire en cause.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**15.** Aucun député à la Chambre des communes n'est admis à bénéficier d'une part d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou de tout avantage découlant d'une entente auxiliaire.

**16.** Conformément à la Loi sur la Cour fédérale du Canada, tout différend qui pourrait survenir entre les parties en cause sur un point de droit ou de fait se rapportant à la présente entente ou à toute entente auxiliaire, doit être soumis à la décision de la Cour fédérale du Canada.

**17.** Lorsqu'une partie est chargée de l'exécution d'un programme ou projet à frais partagés, elle garantit l'autre partie, ses fonctionnaires, employés ou représentants contre toutes créances et demandes que pourraient présenter des tiers et qui pourraient résulter de l'exécution de programmes ou projets, sauf si ces créances ou demandes sont imputables à l'action ou à la négligence de tout fonctionnaire, employé ou représentant de l'autre partie.

**18.** Tous les travaux de construction relatifs aux programmes ou projets sont assujettis à la législation du travail pertinente et à toutes autres conditions convenues entre le Canada et la Province.

**19.** Tous les contrats relatifs à la poursuite des programmes ou projets doivent être adjugés sans distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique. Il est convenu, cependant que la pré-

sente disposition n'empêche pas la mise en œuvre de mesures spéciales au bénéfice des autochtones ou de groupes défavorisés résidant dans les régions concernées.

20. Des matériaux canadiens, de même que des services professionnels canadiens doivent être utilisés relativement à tous les programmes ou projets, dans la mesure où ils sont disponibles selon les normes de l'économie et sans préjudice à l'exécution rapide de ces programmes ou projets.

21. Les parties conviennent de collaborer à la rédaction et à la publication de tout communiqué touchant la mise en œuvre des ententes auxiliaires et de prévoir, dans chacune de ces ententes, un programme de publicité qui donnera aux administrations, fédérale et provinciale, le crédit et la reconnaissance qui leur reviennent.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada et le ministre de l'Industrie et du Commerce au nom de la Province.

GOUVERNEMENT DU  
CANADA

---

Ministre de l'Expansion économique  
régionale

---

Témoin

GOUVERNEMENT DE LA  
SASKATCHEWAN

---

Ministre de l'Industrie et du  
Commerce

---

Témoin



# ENTENTE-CADRE SUR LE DÉVELOPPEMENT

## Annexe A

### SASKATCHEWAN

#### A. INTRODUCTION

L'annexe A, à laquelle ont souscrit le Canada et la Province de la Saskatchewan, décrit la stratégie globale de développement devant être adoptée par les deux administrations pour atteindre les objectifs de développement économique et socio-économique précisés dans l'entente.

#### B. SITUATION ÉCONOMIQUE

Depuis le début des années 1970, l'économie de la Saskatchewan est avant tout fondée sur les ressources, fortement axée sur les capitaux et particulièrement dépendante, eu égard à son essor futur, d'un secteur principal d'activité, l'agriculture. Au cours des dernières années, le développement de ce secteur agricole a été caractérisé par de brusques remontées et chutes des revenus. Le marché d'exportation du blé est soumis aux caprices du climat, ailleurs dans le monde, ce qui se traduit par des surplus périodiques et des prix très fluctuants. Par ailleurs, on a assisté à une escalade vertigineuse des frais d'exploitation, d'où d'énormes fluctuations annuelles du revenu provincial brut et net.

La valeur brute de la production de l'industrie de la potasse a également connu de fortes variations. Vers la fin des années 1960, l'ouverture d'un certain nombre de mines a amené une surproduction, une dégringolade des prix et, finalement, l'établissement de contingentements allié à l'établissement de prix minimums afin de stabiliser la situation de l'emploi dans ce secteur de l'industrie.

L'industrie pétrolière a connu un essor progressif depuis les années 1940 jusqu'à récemment, alors que les travaux d'exploration et la découverte de nouvelles nappes ont diminué, et que les exportations se sont stabilisées. Par ailleurs, la capacité des raffineries a diminué du fait que certaines entreprises de la Province ont mis progressivement fin à leurs opérations, les ont réduites ou encore sont en train de le faire.

Le secteur de la fabrication secondaire est relativement sous-exploité. La plupart des produits sont vendus sur les marchés locaux ou achetés par les secteurs agricoles, miniers ou forestiers. Malgré une certaine expansion au cours des dernières années, les fluctuations enregistrées dans les secteurs de l'industrie primaire ont influé sur les activités de fabrication.

Bref, l'économie de la Saskatchewan a été caractérisée par des oscillations relativement fortes dues à l'étroite dépendance de l'activité économique par rapport aux secteurs de l'industrie primaire de la Province. Il en est résulté un ensemble de conséquences indésirables qui constituent une des principales raisons d'être du programme de développement que les gouvernements fédéral et provincial s'apprêtent à mettre en œuvre.

Ces deux gouvernements attachent beaucoup d'importance à certains des effets les plus importants découlant de la situation décrite ci-dessous. La capitalisation accrue des exploitations agricoles et le ralentissement subséquent de la création d'emplois dans ce domaine ont sapé les bases de l'emploi dans la Province. Par ailleurs, très peu de progrès marquants ont été faits dans le secteur de la fabrication secondaire. Cette lacune a donné lieu, au cours des dernières années, à un mouvement de migration nette hors de la Province, à un vieillissement de la population active, à un exode marqué de la population de la campagne vers la ville et à

la disparition d'un bon nombre de petites agglomérations.

La partie septentrionale de la Province a non seulement besoin de mesures économiques générales de longue portée, mais également de mesures spéciales afin d'atténuer les problèmes sociaux, culturels et économiques. Dans cette région des Terres septentrionales, le développement n'a pas réussi à fournir le nombre ou le genre d'emplois exigés, non plus qu'un niveau de revenus satisfaisant. Les réseaux de transport et de communication sont rudimentaires, tandis que les services éducationnels, correctionnels, résidentiels, commerciaux, récréatifs et autres services communautaires se situent bien en dessous des normes prévalant dans d'autres parties de la Province.

### C. OBJECTIFS

Les objectifs de l'entente (énoncés à l'article 3) sont:

- a) d'accélérer le développement économique et la création d'emplois en Saskatchewan afin de favoriser le développement équilibré de la Province et la réalisation de ses possibilités de développement,
- b) de favoriser le développement socio-économique nécessaire pour permettre à la population dans son ensemble de contribuer effectivement au développement économique et d'en bénéficier.

Compte tenu des problèmes déjà décrits dans la partie B et des objectifs susmentionnés, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont en outre convenu de prendre des mesures, en fonction des priorités, eu égard aux objectifs plus précis énoncés ci-après:

- a) favoriser la croissance générale de l'économie provinciale afin d'augmenter le nombre de possibilités d'emploi, de promouvoir une croissance équilibrée entre les régions rurales et urbaines et de contribuer à l'édification d'une société vivante et dynamique;
- b) préserver les richesses naturelles de la Province et en accroître la valeur; porter au maximum la valeur ajoutée découlant d'activités de fabrication et de transformation reliées à ces richesses;
- c) diversifier l'activité économique de la Province afin d'atténuer sa dépendance à l'égard du secteur primaire et l'aider ainsi à stabiliser son économie;
- d) accroître le nombre, l'éventail et les genres de possibilités d'emploi au sein de la Province afin d'utiliser plus efficacement les ressources humaines de la Saskatchewan;
- e) donner aux gens du nord de la Saskatchewan la possibilité de participer plus intensément à la vie sociale, culturelle et économique de la Province.

#### D. SECTEURS D'ACTIVITÉ

Grâce à son développement, les liens de la Saskatchewan avec le développement économique régional et national devraient être renforcés. Pour avoir des repercussions marquées sur le développement économique de la Saskatchewan, il est nécessaire que le processus de détermination et d'exploitation des possibilités soit continu et souple. Outre les possibilités de développement

que les Ministres pourront à l'occasion convenir d'exploiter, on a établi que les possibilités suivantes constitueraient des éléments valables auxquels on devra accorder une attention particulière, éventuellement dans le cadre d'ententes auxiliaires.

a) *Industries sidérurgique et métallurgique*

Une plus grande expansion des industries sidérurgique et métallurgique contribuerait grandement à la diversification de l'économie provinciale. De plus, l'implantation d'un complexe sidérurgique dans la partie centrale de la Région permettrait à la Saskatchewan de s'associer plus étroitement au mouvement économique de la Région. Au cours des années 1970 et des années 1980, l'ensemble des provinces de l'Ouest constituera un marché important pour toute une variété de produits à base d'acier, ces produits sont essentiels à l'expansion du secteur de la mise en valeur des ressources, de l'industrie de la construction et de l'industrie du pétrole et du mazout, de même qu'à l'agriculture et à l'exploitation forestière et minière. Si on n'implante pas de nouvelles entreprises métallurgiques dans l'Ouest pour satisfaire à cette demande, on devra recourir largement à l'importation. D'après les études faites jusqu'à présent, il semble qu'il soit possible d'implanter un complexe sidérurgique et des entreprises métallurgiques en Saskatchewan.

Une analyse détaillée en vue d'en déterminer la viabilité doit maintenant être entreprise. A la lumière de cette analyse, les deux paliers de gouvernement étudieront diverses mesures propres à favoriser le développement de ce secteur.

## b) *Développement forestier*

Les ressources forestières de la Saskatchewan offrent diverses possibilités de développement économique. L'essor marqué de la région accentuera encore la demande déjà forte de bois d'œuvre, de meubles et d'autres produits dérivés du bois. En outre, il y a, à l'échelle internationale, de plus en plus de débouchés pour l'exportation de matériaux de construction et de pâte de bois. Aussi, la stratégie de développement dans le secteur des forêts englobe-t-elle l'exploitation et l'utilisation non seulement des essences conifères mais aussi des grandes ressources de feuillus largement inexploitées. Grâce à cette stratégie, on pourra faire une utilisation plus rationnelle des sous-produits du bois, réduire les frais de la coupe et de la manutention en forêts, favoriser la gestion des ressources forestières, y compris des mesures pour le reboisement, et créer des emplois dans un secteur géographique de la Province offrant très peu d'autres possibilités d'emplois.

## c) *Agriculture et industries connexes*

Une importante possibilité de développement vient du parti à tirer de la demande mondiale en protéines, en utilisant les abondantes ressources agricoles de la Province et sa main-d'œuvre compétente. La Saskatchewan est en mesure d'offrir divers produits de base mais il faudrait l'aider à augmenter le volume des matières premières qui peuvent y être transformées et accroître la capacité de l'industrie de la transformation agricole de façon à influencer sur la création d'emplois et sur la valeur ajoutée dans la Province. Pour réaliser ces possibilités,

des efforts soutenus devront être déployés de manière à stabiliser la production et le rendement de l'industrie agricole. On pourra également créer de nouveaux emplois et accroître la valeur ajoutée en encourageant la production d'éléments d'apport à l'agriculture, notamment la fabrication de machines agricoles en petite série. C'est ainsi qu'on envisagera des mesures visant à venir en aide aux usines de fabrication de machines agricoles en petite série pour leur permettre de s'agrandir et de se moderniser. On étudiera également la possibilité d'établir un centre de recherche pour favoriser le développement de nouveaux produits ou l'accroissement de la fabrication de produits existants.

d) *Terres septentrionales de la Saskatchewan*

Des efforts très marqués sur le plan du développement économique et social doivent être déployés dans le nord de la Province afin que les gens qui y vivent puissent eux aussi profiter de la croissance économique. La stratégie portera sur des mesures propres à assurer l'utilisation des ressources de manière à ce que la partie septentrionale de la Province bénéficie de la plus grande valeur ajoutée possible. Une telle stratégie encouragerait les habitants de cette partie de la Province à développer un certain esprit d'entreprise et à accumuler des capitaux. La stratégie visera également à raffermir les liens structureux de l'économie et à accroître la production, par la population de cette zone, des approvisionnements locaux de biens et services. Les efforts en matière de développement économique seront donc davantage axés sur la main-d'œuvre que sur les capitaux.

Par ailleurs, un ensemble de mesures sociales seront nécessaires pour appuyer le développement économique. A l'heure actuelle, on examine diverses mesures de développement économique dans bon nombre de secteurs, tels que les forêts, les pêches, les mines, le tourisme et l'agriculture. L'un des grands obstacles au développement du nord de la Saskatchewan est le manque de services de transport et de communication adéquats. Des mesures seront prises, en collaboration avec le ministère fédéral des Transports et le ministère des Communications, pour faciliter les communications et le transport des marchandises et des gens, entre les divers centres nordiques de même qu'entre les centres du nord et du sud de la Province. Des mesures seront également prises pour inciter les gens de l'endroit à participer au développement de la zone.

e) *Loisirs et tourisme*

Le secteur des loisirs et du tourisme offre des possibilités intéressantes, eu égard aux objectifs visant à favoriser la croissance économique générale, la diversification et la création d'emplois. Ces possibilités consisteraient à améliorer les installations récréatives accessibles aux résidents de la Saskatchewan, à inciter les gens de passage à prolonger leur séjour et à prévoir un nombre limité de centres d'intérêt majeur pour attirer les touristes.

La vallée de la Qu'Appelle constitue une des attractions principales pour les résidents de la Saskatchewan et, éventuellement, pour les voyageurs empruntant la Transcanadienne. Si la qualité de l'eau des lacs n'est pas améliorée et l'aménagement des services récréatifs dans



ce secteur planifié, il sera impossible d'y créer une industrie touristique d'importance, et, les résidants du sud de la Saskatchewan seront privés d'une importante source de loisirs. Une étude sera effectuée, en collaboration avec les ministères fédéraux de l'Environnement, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de l'Industrie et du Commerce, de même qu'avec les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, quant à la possibilité de faire de la vallée de la rivière Qu'Appelle un important centre de loisirs. Pour inciter les gens de passage à prolonger leur séjour, il faudra envisager la possibilité d'aménager ou de rénover plusieurs sites culturels et historiques le long des routes et dans les centres d'intérêt principaux.

Afin d'augmenter le nombre d'emplois accessibles aux résidants du nord de la Province dans le domaine du tourisme, la possibilité d'améliorer les voies d'accès et les installations touristiques dans le nord de la Saskatchewan sera envisagée.

f) *Développement urbain*

Des efforts seront faits pour attirer de nouvelles entreprises commerciales dans les centres urbains de la Province et pour stimuler l'expansion des entreprises commerciales existantes. A cette fin, une étude sera effectuée quant aux possibilités d'améliorations dans des domaines s'y rapportant, tels que la planification communautaire, les installations et les services dans les centres urbains. De cette façon, on pourra faire face au développement prévu ou déjà précisé.

g) *Développement rural*

Une partie importante des efforts visant à favoriser la croissance équilibrée de la Province, portera sur la création d'emplois de rechange dans les régions rurales. A cet égard, on étudiera les moyens de développer des industries et des services locaux dans les collectivités rurales. Cette question pourrait être partiellement résolue par des études sur les possibilités économiques de certaines régions rurales. Il pourra aussi être nécessaire d'assurer une meilleure coordination des efforts provinciaux et fédéraux de développement, tandis qu'à l'échelle provinciale et municipale, l'importance et l'efficacité des services de conseil et de promotion devront être accrus.

